

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Josiane CANARD, Maire.

Présents : J. CANARD, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, G. BOUCHON, P. ROGER, F. BEAULIEUX, M. DELET, R. COCHAUD, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Absents : F. DALAS, C. VERNAY-VIGNON (pouvoir à J. CANARD), K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, A. LARDAUD, H. BLATRIX, N. VICHOT (pouvoir à J. OUDOUL).

Monsieur Gilbert BOUCHON a été élu secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion précédente est soumis à l'approbation du conseil. Il est approuvé à l'unanimité, avec 13 voix pour.

01 – Compte-rendu des actes

Madame le Maire informe qu'aucune Décision du Maire n'a été signée depuis le dernier conseil municipal.

02 – Echange parcelles ZL 537 / ZD 480 - Régularisation

Madame le Maire rappelle qu'il convient de reprendre certaines délibérations concernant des acquisitions et des échanges de parcelles afin de les concrétiser par des actes notariés.

Il convient donc de rectifier la délibération du 26 septembre 2017 concernant l'échange de parcelles dans le cadre des travaux de réalisation de la station d'épuration du hameau de Jarvonoz.

Les plans de bornage ont été réalisés par la société COSMOS, géomètres-experts.

Le tableau ci-dessous reprend les échanges à réaliser :

Propriétaire	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface	Prix au m²	Prix total	observations
GUDET Liliane et GUDET Frédéric	Sous la Ville	ZL 537	1645 m²	0.30 €	493.50 €	pré
Commune de Saint-Rambert- en-Bugey	La Clabaud	ZD 480	4500 m²	0.11 €	495.00 €	bois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

- **ANNULE** partiellement la délibération 070-2017 du 26 septembre 2017.

- **ACCEPTE** d'échanger les parcelles citées ci-dessus

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet échange.

03 – Echange parcelles « Fontaines des Amourettes » - Régularisation

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera examiné lors d'une prochaine séance.

04 – Vente parcelles AI 185, AI 206 et AI 207 - Complétude

Madame le Maire rappelle la délibération 22-2025 du 19 juin 2025 par laquelle le Conseil Municipal a voté favorablement pour la vente des parcelles AI 185, AI 206 et AI 207, représentant une surface totale de 6 340 m², situées à la Craz, à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, pour un montant de 76 000 €.

La régularisation de la vente ne peut se faire qu'avec l'avis des Domaines.

C'est pourquoi il convient de compléter la délibération du 19 juin 2025 en précisant que le Service des Domaines sollicité a estimé ces parcelles à un montant de 79 500 € à +/- 10 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

- **ACCEPTE** de vendre les parcelles cadastrées AI 185, AI 206 et AI 207, d'une superficie totale de 6 340 m², pour la somme globale de 76 000 €.

- **COMPLETE** la délibération 22-2025 du 19 juin 2025

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

05 – Règlement municipal des jardins de « La Pièce » et des « Addas »

Le règlement municipal des jardins de « La Pièce » et des « Addas » datant du 14 juin 2006, Madame le Maire propose de le réactualiser.

Elle précise que le nouveau projet a été soumis en commission généralisée du 25 août 2025.

M. Antoine VALERIOTI, Adjoint au Maire, donne lecture du nouveau projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 2 absents,

- **DECIDE** d'appliquer ce règlement dans les jardins municipaux de « La Pièce » et des « Addas ».

- **PRECISE** que ce règlement sera annexé à la présente délibération.

- **CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

06 – Approbation travaux protection incendie ZA La Craz et plan de financement

Madame le Maire informe l'Assemblée, que dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire d'un hangar de stockage déposé par l'entreprise BCM, située dans la ZA La Craz, le SDIS a considéré que la protection incendie de cette zone était insuffisante.

Une visite sur place, entre le SDIS et la Municipalité, a permis de proposer une solution favorable à l'ensemble des installations de cette zone.

Il est important de préciser que cette zone artisanale supporte la déchèterie intercommunale pour l'ensemble des habitants de la Vallée de l'Albarine.

L'entreprise SOMEK a proposé un devis selon les préconisations du SDIS (pose de citernes de 240 m³ et aménagement d'aires d'aspiration, destinées aux véhicules de secours en cas de besoin, permettant le pompage d'eau dans la rivière).

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces travaux et approuver le plan de financement.

Commune de : SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY			
Protection incendie zone artisanale de la Craz			
Dépenses (HT)	En €	Recettes / subventions...	En €
Lister les principaux postes de dépenses (études, travaux...)		Etat – DETR (demandé)	21 198 €
Maitrise d'œuvre		Région - Citer le dispositif	
		Département – Patrimoine bâti public non protégé	€
Frais divers et imprévus		Autres – CCPA - Fonds de concours généraliste (demandé)	13 344 €
Travaux	52 995 €	Autofinancement de la Commune	18 453 €
Montant total des dépenses	52 995 €	Montant total des recettes	52 995 €

Suite au dépôt de notre dossier, La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dans sa délibération n° 2024-104 du 01 juillet 2024, a attribué un fonds de concours à la Commune d'un montant de 40 850 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le plan de financement.

Commune de : SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY			
(Rénovation du petit patrimoine de la commune)			
Dépenses (HT)	En €	Recettes / subventions...	En €
Lister les principaux postes de dépenses (études, travaux...)		Etat – DETR	100 000 €
Maitrise d'œuvre	10 350 €	Région - <i>Citer le dispositif</i>	
Coordinateur Sécurité Santé	3 410 €	Département – <i>Patrimoine bâti public non protégé</i>	50 000 €
Frais divers et imprévus	5 500 €	Autres – <i>(énumérer)</i>	
Révisions de prix	11 300 €	CCPA – Fonds de concours généraliste	40 850 €
Travaux	208 000 €	Autofinancement de la Commune	47 710 €
Montant total des dépenses	238 560 €	Montant total des recettes	238 560 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

- **VALIDE** le plan de financement

- **CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

09 – Approbation plan de financement travaux remise en conformité d'une classe du Groupe Scolaire Claude Guichard - Modification

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 19 juin 2025 approuvant les travaux de remise en conformité d'une classe.

Suite à une erreur dans le plan de financement, il est demandé au Conseil Municipal de valider le nouveau plan modifié comme ci-dessous.

Dépenses				Subventions-Recettes	
N° du lot	Désignation	Entreprises	Montant HT		Montant
		SOCOTEC	3 850.00	Région - Contrat Région Ville (demandé)	42 722.00
	MOE	ESPACE PROJET	14 900.00	Département - Fonds d'urgence 2025 (obtenu)	10 875.00
	DIAGNOSTIC STRUCTURES	STRUCTURES BATIMENT	5 000.00	Autofinancement de la commune	44 208.00
Sous-total 1			23 750.00		
1	DEMOLITIONS MACONNERIE	AMG MACONNERIE	25 035.00		
2	MENUISERIES EXTERIEURES PVC	CHMC	2 907.00		
3	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	BOULLY	10 685.00		
4	FLOPAGE PLATERIE PEINTURE	BUGEY PEINTURE	16 909.00		
5	PLAFOND SUSPENDU	MPC	1 920.00		
6	REKETEMENT DE SOL SOUPLE	SAS PEROTTO	2 364.00		
7	ELECTRICITE	MOURIER Gilles	4 352.00		
8	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE	MONNIER	9 883.00		
Sous-total 2			74 055.00		
Montant total des dépenses			97 805.00	Montant total des recettes	97 805.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

- **APPROUVE** le plan de financement modifié

- **CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

10 – Convention relampage - CCPA

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2023-194 du 28 septembre 2023 de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain relative à la mise en place du dispositif d'aide au relampage des bâtiments communaux et la délibération n° 2024-149 du 07 octobre 2024 relative au renouvellement du dispositif.

Le Conseil Communautaire avait adopté un dispositif exceptionnel d'aide au relampage des bâtiments communaux. La première année de mise en œuvre, le dispositif de relampage avait concerné à ce jour 28 de nos 53 communes pour près de 657 K€HT d'investissement local et une participation de la CCPA de 439 K€HT.

Pour cette deuxième année de mise en œuvre, 16 communes de toutes tailles ont appelé ce dispositif pour un montant de 332K€HT (soit une participation communautaire de 230K€HT).

Afin de permettre aux communes qui ne l'auraient pas encore mobilisé et à celles qui souhaitent compléter leur programme de relampage, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain propose de renouveler à nouveau ce dispositif exceptionnel pour un an.

Le périmètre reste inchangé, il s'agit d'équipements durables et la notion de bâtiments communaux peut-être étendue aux équipements publics communaux qui ne dépendent pas de l'éclairage public. Considérés comme des accessoires utiles du relampage, les dispositifs de programmation, de pilotage ou d'optimisation de l'éclairage peuvent intégrer l'assiette de financement communautaire.

Les paramètres de financement sont identiques :

- 1^{er} paramètre : la strate de la commune est fixée en fonction de sa population.
- 2^e paramètre : le taux d'aide de la CCPA reste à 75 % ;
- 3^e paramètre : un montant maximal de l'aide qui varie selon la strate de 40 000 € à 8 000 €.

Soit pour la Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY une subvention maximum de 25 000 € avec un montant de dépense éligible de 33 333 € HT.

Une commune qui s'engage à réaliser des travaux de relampage par des modules LED ou va prochainement entamer ces travaux, approuve par délibération la signature de la convention de financement avec la CCPA (en annexe). La signature de cette convention permettra ensuite d'appeler les fonds auprès de la CCPA par l'envoi de la facture visée par le trésorier de la commune.

La faculté de mobilisation de cette aide communautaire est ouverte jusqu'au 30 septembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

SOLLICITE l'aide du dispositif instauré par la CCPA

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre la Commune et la CCPA et tous documents s'y rapportant.

11 – Validation du dispositif de cession à titre gratuit de barnums de la Région

Afin de conforter les petites communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place en mars 2025 un dispositif « Cession à titre gratuit de barnums ».

Ce dispositif propose la cession à titre gratuit d'un barnum à une commune, charge à elle de le stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur son territoire.

Pour être éligible au dispositif, la commune doit être implantée sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et ne pas être rattachée à une métropole régionale.

Madame le Maire demande à l'Assemblée d'approuver ce dispositif qui permettra de déposer un dossier auprès de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

- **APPROUVE** le dispositif de cession à titre gratuit de barnums de la Région au profit des associations de la Commune

- **CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

12 – Questions diverses

- Madame le Maire rappelle qu'en commission généralisée en date du 25/08/2025, il a été décidé de ne pas poursuivre le projet « façades » avec URBANIS. Au vu des élections municipales de 2026, la Municipalité ne peut pas s'engager sur un programme de travaux de trois ans.

- Madame le Maire rappelle également que le 03/09/2025, la commission travaux, élargie aux membres de la commission urbanisme et aux adjoints, a réfléchi aux aménagements à prévoir suite aux travaux de voirie dans le hameau de Serrières. Réunions animées par notre maître d'œuvre Profil Etudes.

Plusieurs mesures ont été retenues :

1. Maintien des sens de circulation actuels en les rendant plus stricts sur certaines portions.

Les habitants réunis le 8 septembre, en présence du maître d'œuvre et des responsables du chantier, se montrent favorables au maintien des sens existants :

- Rue Leymarie, sens unique Grangeneuve direction Rue Montferme
- Rue Montferme, sens unique depuis la route de Conand jusqu'à Rue Lardin (monument aux morts), double sens maintenu sur la portion Rue du Moulin route de Conand
- Maintien du sens unique Rue du Moulin
- Rue Chardère et Montée du Four, maintien de la double circulation

2. Par ailleurs, nous proposons de placer l'ensemble des hameaux de St-Rambert en zone de rencontre, vitesse limitée à 20 km/h, avec priorité aux piétons et vélos.

3. Des décisions restent à préciser, en particulier Rue Leymarie côté Grangeneuve.

4. Avant le vote en conseil, le 16 octobre 2025 prochain, une réunion de la commission généralisée se tiendra sur place le lundi 6 octobre 2025 à 18 h 00.

- Monsieur Philippe GALARD informe sur les journées du patrimoine des 20 et 21/09/2025

- Une réunion d'informations sur l'autoconsommation aura lieu le 18/10/2025 à 18h00, animée par Plain d'Energies

- Madame le Maire informe que des fissures sont apparues sur la route de Jarvonoz. La mise en sécurité est faite. Une étude de sol va être réalisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Secrétaire de séance,
Gilbert BOUCHON,



Le Maire,
Josiane CANARD

